

**Assemblée générale**

Distr. générale
5 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 141 de l'ordre du jour provisoire*

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Lettre datée du 5 septembre 2018, adressée à la présidence
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

1. Cinq États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2016 et 2017) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Comores	880 713
Guinée-Bissau	80 734
Libye	6 499 480
Sao Tomé-et-Principe	763 931
Somalie	1 388 729

(Signé) António Guterres

* [A/73/150](#).

